

	NOTE FLASH COVID-19 Direction de l'Autonomie
	Adaptation des règles d'organisation et de fonctionnement des ESMS : Focus sur les dispositions administratives, comptables et budgétaires en lien avec le process de la campagne budgétaire
Date : 21/04/2020	Ref : Covid/DA/ESMS/9
Diffusion aux : - Délégations Territoriales - ESMS PA et PH - copie Conseils départementaux	

Pour mise en œuvre immédiate

1. Contexte de la note flash à date

La situation de diffusion du coronavirus Covid-19 nécessite une réglementation adaptée en termes de règles d'organisation et de fonctionnement des ESMS.

Cette adaptation est juridiquement encadrée par [l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020](#) relative aux **adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux**, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

[L'instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020](#) relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 précitée, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

La présente note flash vise à éclairer les dispositions administratives, comptables et budgétaires de cette ordonnance et de son instruction en lien avec le process de la campagne budgétaire.

2. Réglementation en vigueur à la date de la présente note flash

2.1. Les structures visées

L'ordonnance et l'instruction

Les structures visées par l'ordonnance sont les ESMS de [l'art. L312-1 du CASF](#)

2.2. L'objet

L'ordonnance

L'ordonnance du 25 mars 2020 vise à adapter les conditions d'organisation et de fonctionnement et à dispenser des prestations non prévues dans les actes d'autorisation, en dérogeant aux conditions minimales techniques d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de [l'art. L312-1 du CASF](#)

L'instruction

L'instruction vise à faire le point sur les mesures de sécurisation financière applicables à l'ensemble des ESSMS, quel que soit leur champ d'intervention, et sur les mesures d'allègement en matière administrative, budgétaire et comptable.

2.3. Les dispositions financières

La dotation 2020 :

L'ordonnance

En cas de sous-activité ou de fermeture temporaire, le niveau de financement est maintenu. S'agissant des ESMS PH en prix de journée, ce dernier est basé sur l'activité prévisionnelle.

L'instruction

ESMS sous dotation ou forfait global :

Versement par douzième sur la base du dernier budget arrêté.

EHPAD :

Maintien des dotations soins et dépendance et des règles de facturation relatives au domicile de secours :

La garantie du maintien des financements des ESMS sous dotation ou forfait global s'effectue par le versement par douzième sur la base du dernier budget arrêté. Ce principe s'applique également aux dotations et forfait global versé par les conseils départementaux.

Pour le cas particulier des EHPAD, les dotations correspondant aux sections soins et dépendance sont donc maintenues, ainsi que les règles de facturation relatives au domicile de secours.

ESMS en prix de journée :

Un nombre forfaitaire théorique de prix de journée peut être facturé mensuellement pour chaque bénéficiaire accompagné dans la structure

La référence calendaire : les deux semaines calendaires précédant les vacances scolaires d'hiver selon la zone académique, c'est-à-dire entre le 3 et le 16 février pour le Grand Est, au prorata du nombre de jours contenus dans le mois de facturation concerné. Cette facturation ne peut cependant être maintenue durant les périodes de fermeture normale de l'établissement.

L'établissement doit émettre des titres de facturation aux CPAM durant cette période, aucun versement automatique ne sera fait par la CPAM.

Un tableur Excel, en annexe 1 de l'instruction, permet d'établir cette facturation. Ce tableur comprend une notice explicative

Facturation des journées – amendements Creton

Dans le cas des bénéficiaires de l'amendement Creton orientés vers des structures de la compétence des conseils départementaux, le maintien d'une facturation à ces collectivités s'applique sur la base de l'activité qui a eu lieu entre le 3 et 16 février (la même règle que pour les ESMS en prix de journée est appliquée). Donc y compris si le bénéficiaire est retourné à domicile.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de financement des ESMS : prix de journée ou dotation avec versement forfaitaire par douzièmes.

Facturation des soins complémentaires

- Les IDE libéraux intervenant en SSIAD, SPASAD et en EHPAD facturent leurs interventions auprès des usagers et résidents directement auprès de l'Assurance Maladie. Les ESMS concernés ne couvrent donc pas leurs frais sur leur dotation soins.

- Il en est de même pour tout professionnel de santé libéral (médecins, paramédicaux) intervenant en ESMS PH.

Ces interventions de professionnels libéraux peuvent être liées ou non à un cas covid-19 + confirmé.

A noter que cette facturation doit toutefois se faire avec discernement. En effet, la dotation soins permet elle aussi de couvrir une partie des interventions des professionnels libéraux ; elles doivent être maintenues en priorité par les ESMS.

Les dotations des années suivantes faisant référence au niveau d'activité 2020 :

L'ordonnance

Les financements 2021 ne seront pas modulés en fonction de l'activité 2020. Celle-ci est ainsi neutralisée. Il en est de même pour 2022 s'agissant de cette même année 2020.

L'instruction

La modulation s'effectue au regard du dernier taux d'occupation connu. Il peut donc s'agir du taux d'occupation de l'année N-1 (taux d'occupation 2020 pour l'exercice budgétaire 2021) ou N-2 (taux d'occupation 2020 pour l'exercice budgétaire 2022).

Les ESAT :

L'ordonnance

En cas de réduction ou de fermeture d'activité résultant de l'épidémie de covid-19, une compensation de la rémunération des TH est garantie par les aides au poste versées par l'Etat.

L'instruction

L'ESAT transmet au DGARS un rapport sur sa politique en faveur des travailleurs handicapés qu'il accueille, en particulier en matière de rémunération garantie versée et de mise en œuvre d'actions de formation au plus tard le 31 août 2020 (délai inchangé).

2.4. La durée d'application des mesures dérogatoires

L'ordonnance

Toutes les dérogations prévues par l'ordonnance du 25 mars 2020 (financières, conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement) sont valables **jusque 3 mois après l'état d'urgence sanitaire** (qui est pris pour 2 mois à compter du 12 mars et pourra être prorogé de 2 mois autant que nécessaire). Ces dérogations sont donc valables **du 12 mars au 12 août**, ou plus si l'état d'urgence sanitaire est prolongé au-delà du 12 mai.

Y compris pour les dispositions concernant les ESMS PH en prix de journée et la facturation des soins complémentaires.

2.5. La prorogation des délais administratifs, budgétaires et comptables

L'ordonnance

Les délais expirant à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de [l'état d'urgence sanitaire](#) sont **prorogés d'un délai supplémentaire de quatre mois**.

Tous les délais règlementaires sont ainsi prorogés de 4 mois.

L'instruction

Le report des délais pour les comptes administratifs (CA) et des états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) au titre de l'exercice 2019

Transmission des CA / ERRD :

Délai initial : 30 avril 2020

Nouveau délai : avant le 31 août 2020

Fixation d'office (situation peu fréquente) par l'autorité de tarification du montant et de l'affectation du résultat : **à l'issue du nouveau délai du 31 août 2020**

Cas particuliers des ESMS rattachés à des ES, vote du compte financier par le conseil de surveillance :

Délai initial : 30 juin 2020

Nouveau délai : fin octobre

Cas particuliers des ESMS rattachés à une collectivité locale, vote du compte financier par l'assemblée délibérante :

Délai initial : 30 juin 2020

Nouveau délai : 31 juillet 2020 (ordonnance n°2020-330)

L'approbation des plans pluriannuels d'investissement et de leur plan de financement déposés à compter du 12 mars et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire :

Délai initial : 60 jours à compter de la réception

Nouveau délai : 180 jours

En complément, les ESMS pour enfants en situation de handicap doivent normalement transmettre des **rapports d'activité harmonisés** en même temps que les CA/ERRD. L'échéance du 30 avril 2020 est donc automatiquement reportée **au 31 août 2020**.

2.6. Les délais de la procédure budgétaire contradictoire

L'ordonnance

Le lancement de la procédure budgétaire est prévu courant mai ; elle correspond à la publication prévisionnelle de la dotation régionale limitative (DRL).

Réglementairement, la procédure budgétaire contradictoire (ESMS non soumis à l'EPRD) a une durée de 60 jours.

L'ordonnance du 25 mars 2020 prévoit un délai supplémentaire de 4 mois.

La procédure budgétaire contradictoire a ainsi, dans le contexte de la crise sanitaire, une **durée maximum de 180 jours**

Les décisions de tarification seront donc prises au plus tard à cette échéance de 180 jours.

L'instruction

Le point de départ de la campagne budgétaire :

Ce point de départ reste inchangé : le lendemain de la date de publication au JO des DRL

La durée réelle de la campagne budgétaire :

Elle peut donc dépasser les 60 jours

Elle ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte (180 jours), mais se situer au moment le plus propice

L'identification des ESMS « prioritaires » :

Cette identification doit être réalisée selon 3 critères :

- la capacité du gestionnaire à s'engager dans la procédure budgétaire
- les ESMS pour lesquels des crédits reconductibles significatifs sont attendus en 2020
- l'impact de la crise du COVID19 à l'encontre des ESMS

2.7. Les délais de la procédure budgétaire sous EPRD

Le report des délais de transmission de l'EPRD et de ses documents annexes établis au titre de l'exercice 2020 :

Délai initial : dans les 30 jours qui suivent cette notification et au plus tard le 30 juin 2020

Nouveau délai : dans les 60 jours qui suivent cette notification, sans limite de date fixée à l'avance *

La notification des produits de tarification aux ESMS sous EPRD :

Délai initial : dans les 30 jours qui suivent la date de publication de la DRL

Nouveau délai : dans les 45 jours qui suivent la date de publication de la DRL *

L'approbation expresse de l'EPRD en l'absence d'opposition de la part de l'autorité de tarification :

Délai initial : 30 jours à compter de la réception de l'EPRD

Nouveau délai : 60 jours à compter de la réception de l'EPRD *

Le délai d'élaboration d'un nouvel EPRD, en cas de rejet de l'EPRD initial :

Ce délai reste inchangé : 30 jours

La transmission de l'annexe activité au titre de l'exercice 2021 :

Délai initial : 31 octobre 2020

Nouveau délai : 31 janvier 2021

** Ces délais peuvent être majorés en fonction des circonstances rencontrées par l'autorité de tarification ou le gestionnaire au moment où intervient une de ces échéances*

2.8. Le tableau de bord de la performance

L'ordonnance

Par dérogation à l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la conduite de la campagne de collecte des données du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social, la date limite de dépôt des données est repoussée.

L'instruction

La révision du calendrier de la campagne « tableau de bord de la performance :

- Phase de collecte des données : **du 1er septembre au 16 octobre 2020**
- Phase de fiabilisation : **du 26 octobre au 20 novembre 2020**
- Phase de restitution : **à partir de début décembre 2020**

2.9. Les coupes AGGIR et PATHOS

L'ordonnance

Les coupes AGGIR et PATHOS dans les EHPAD réalisées entre le 30 juin et le 31 octobre 2020 seront également **prises en compte pour la tarification 2021**.

L'instruction

Le délai de validation du niveau de dépendance moyen et des besoins en soins requis des résidents pour une prise en compte dans le forfait global relatif aux soins au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Délai initial : 30 juin 2020

Nouveau délai : au plus tard le 31 octobre 2020

Le délai de validation des évaluations du niveau moyen de dépendance et des besoins en soins requis des personnes hébergées dans les EHPAD :

Délai initial : 4 mois à compter de la réception des évaluations de l'établissement

Nouveau délai : 8 mois à compter de la réception des évaluations de l'établissement

Les visites et contrôles sur place doivent être suspendus durant la période d'état d'urgence sanitaire

3. Références et sources d'information

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- [l'état d'urgence sanitaire](#)
- [l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020](#)
- L'instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020
- [l'art. L312-1 du CASF](#)
- Sur le site de la CNSA :
<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/assouplissement-des-delaix-de-transmission-des-comptes-administratifs-errd-et-eprd-en-2020>

4. Pièces jointes

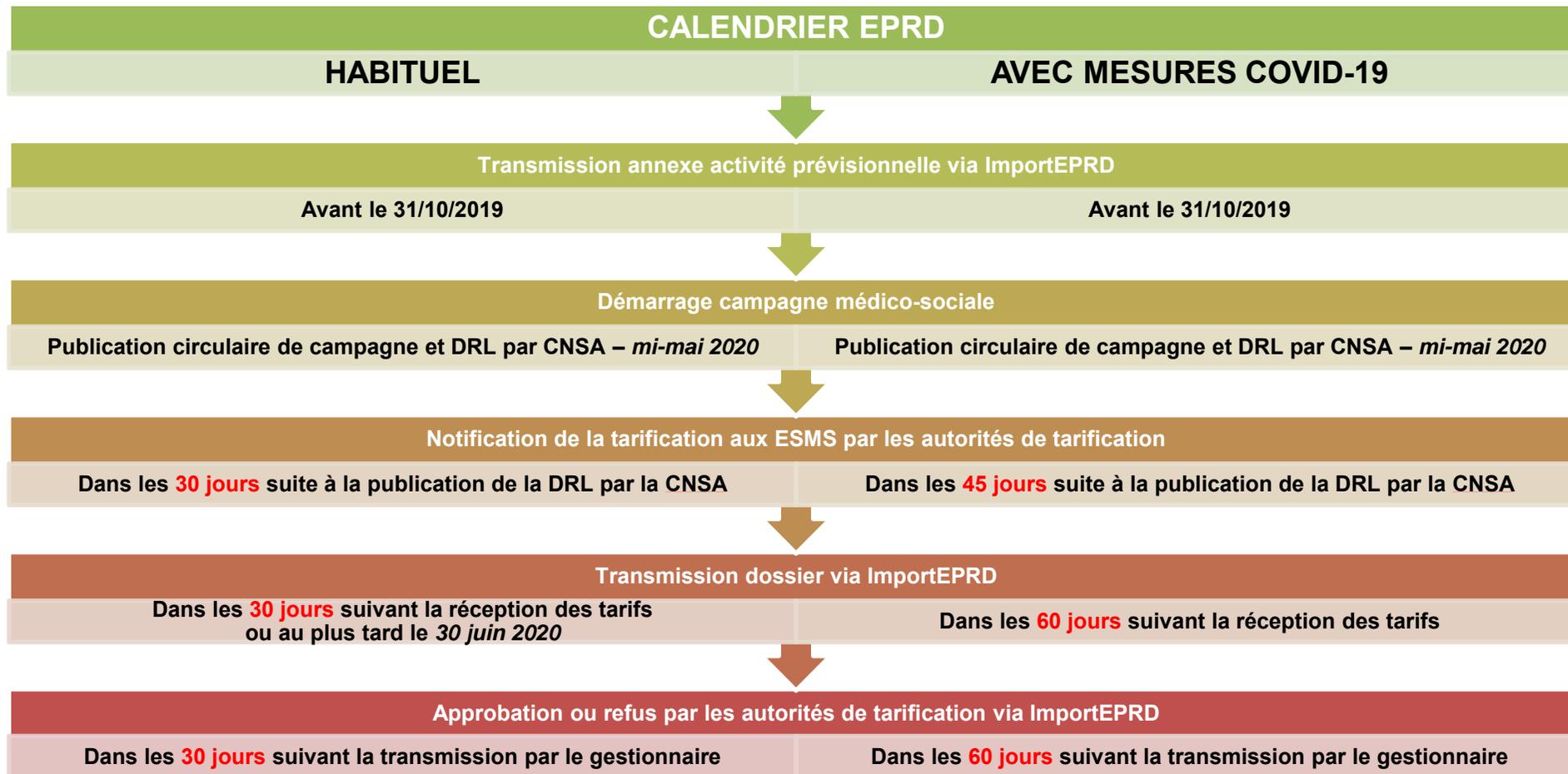
- [l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020](#)
- L'instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020
- Lettre réseau de l'Assurance Maladie

5. Annexes

Synthèse des échéances décalées par l'ordonnance n°2020-313 et l'instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020

	Date butoir habituelle	Dates butoirs avec mesures exceptionnelles COVID-19
ERRD / CA 2019	30/04/2020	31/08/2020
Rapport d'activité harmonisée pour ESMS pour enfants en situation de handicap	30/04/2020	31/08/2020
Tableaux de bord de la performance – données 2019	Du 14/04 au 29/05/2020	Du 01/09 au 16/10/2020
Notifications tarification par ARS – ESMS sous BP	Entre mi-juillet et début août (DRL + 60j)	Entre mi-juillet et mi-novembre (DRL + 180j)
Notifications tarification par ARS – ESMS sous EPRD	Entre mi-juin et fin juin (DRL + 30j)	Entre fin juin et mi-juillet (DRL + 45j)
EPRD 2020	Entre avril et le 30/06/2020 (30j ou 30 juin)	Entre fin août et mi-septembre (60j)
Validation des coupes AGGIR et PATHOS, pour une prise en compte dans le forfait global relatif aux soins 2021	30/06/2020	31/10/2020
Délai de validation des coupes AGGIR/PATHOS par les médecins valideurs en ARS et CD	4 mois	8 mois
Délai d'approbation des PPI	60 jours	180 jours
ESMS financés en prix de journée : facturation à la CPAM d'une activité théorique basée sur l'activité des 2 premières semaines de février	-	Du 12/03 au 12/08 voire plus si état d'urgence prolongé
Facturation aux CD des prix de journées des bénéficiaires de l'amendement Creton orientés vers des structures de leur compétence basée sur l'activité des 2 premières semaines de février	-	Du 12/03 au 12/08 voire plus si état d'urgence prolongé
Signature CPOM pour CPOM obligatoires	31/12/2021	31/12/2021

Déroulé de la campagne EPRD avant et après mesures prévues par l'ordonnance n°2020-313 et l'instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020



Exemple de situations d'ESMS financés en prix de journées

Exemple 1 :

Un établissement est resté ouvert mais est en sous-effectif car certains bénéficiaires sont confinés au domicile familial ou hospitalisés.

- ⇒ L'établissement facture normalement les PJ des bénéficiaires présents à la fréquence habituelle ; il facture des prix de journée « forfaitaires » pour les bénéficiaires partiellement ou totalement absents au cours de la période de facturation en appliquant le nombre de jours de présence du bénéficiaire au cours des deux semaines précédant les congés scolaires d'hiver selon la zone académique (février 2020) au prorata du nombre de jours dans le mois en cours. Cette facturation ne peut cependant être maintenue durant les périodes de fermeture normale de l'établissement.

Exemple 2 :

Un établissement est ouvert mais en sureffectif ou bien sur un nombre de jours d'ouverture supérieur à son activité habituelle en accord avec l'ARS (ouverture 365/365 jours pour des ESMS habituellement fermés le week-end et lors des congés scolaires).

- ⇒ L'établissement est autorisé à facturer les jours de présence effective des bénéficiaires même si son activité dépasse l'activité habituellement constatée ; il devra tenir à disposition toute pièce justificative permettant de faire d'éventuels contrôles a posteriori (autorisation exceptionnelle d'ouverture 365 j par l'ARS, etc.)

Exemple 3 :

Un établissement est fermé pendant tout ou partie de la période transitoire.

- ⇒ L'établissement est autorisé à facturer des prix de journée « forfaitaires » pour les bénéficiaires absents au cours de la période de facturation en appliquant le nombre de jours de présence du bénéficiaire au cours des deux semaines précédant les congés scolaires d'hiver selon la zone académique (février 2020) au prorata du nombre de jours dans le mois en cours. Cette facturation ne peut cependant être maintenue durant les périodes de fermeture normale de l'établissement.